

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Bilan de concertation



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement



SOMMAIRE

Sommaire.....	3
1 Rappel réglementaire	4
1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme	4
1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme	4
1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme	4
1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme	5
1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme	5
1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme	5
2 Objectifs assignés à la concertation préalable.....	5
3 Organisation et déroulement de la concertation.....	8
3.1 La concertation avec le public.....	8
3.2 L'association et la consultation des diverses personnes publiques	22
4 Bilan global de la concertation publique	22

1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1 Article L103-1 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 144.

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2 Article L103-2 du Code de l'urbanisme

Article modifié par LOI n°2020-1525 du 7 décembre 2020 - art. 40.

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;

b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

1.3 Article L103-3 du Code de l'urbanisme

Article modifié par Ordonnance n°2019-552 du 3 juin 2019 - art. 14

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4 Article L103-4 du Code de l'urbanisme

Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5 Article L103-5 du Code de l'urbanisme

Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6 Article L103-6 du Code de l'urbanisme

Article créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2 OBJECTIFS ASSIGNÉS À LA CONCERTATION PRÉALABLE

La commune d'Ornon a engagé une procédure de révision générale de son Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2017. La délibération du conseil municipal n° 2024-21 fixe les modalités de concertation suivantes :

- Publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale ;
- Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie.ornon.fr/> des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au cours de leur élaboration.

A2024C14780

TULLINS

AVIS AU PUBLIC

Commune de TULLINS

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A la révision ALLEGEE du plan local d'urbanisme de TULLINS

1) Objet, date et durée de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée du plan local d'urbanisme (PLU) de Tullins.
Cette enquête publique aura lieu du mardi 21 mai 2024 à 8h30 au mercredi 5 juin 2024 à 12h00, soit une durée de 15 jours sous la responsabilité du Maire, M. Gérard CANTOURNET, à qui des informations peuvent être demandées.
La révision allégée du PLU de Tullins a pour objectif de prendre en compte la décision n° 1908383 en date du 17 février 2022 du tribunal administratif de Grenoble. La décision est une annulation partielle du PLU concernant le zonage Aco des parcelles AO 147 et AO 342. La révision allégée n°1 vise au reclassement de ces deux parcelles en N.

2) Décision adoptée au terme de l'enquête publique :
A l'issue de l'enquête, la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et émis lors de la réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du commissaire, sont approuvées par le conseil municipal.

3) Nom et qualité du commissaire enquêteur :
Gilles DUPONT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble par décision n° E24000059/38 en date du 3 avril 2024.

4) Consultation du dossier de l'enquête et du registre
Le dossier de l'enquête et le registre peuvent être consultés :
En mairie de Tullins, sise au Clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 TULLINS, sur support papier et sur un poste informatique, du mardi 21 mai 2024 au mercredi 5 juin 2024 les :
- Lundi : 8h30-12h et 13h30-18h ;
- Mardi : 8h30-12h et 13h30-17h ;
- Mercredi : 8h30-12h ;
- Jeudi : 8h30-12h30 ;
- Vendredi : 8h30-12h et 13h30-16h30,
sauf éventuels jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
Sur le site internet suivant : <https://www.ville-tullins.fr/>

5) Transmission des observations et propositions
Les observations et propositions pourront être transmises :
- sur le registre d'enquête ;
- par voie postale à : M. le commissaire enquêteur - Clos des Chartreux - CS 20058 - 38347 TULLINS ;
- par e-mail à : contact@ville-tullins.fr en précisant dans l'objet de l'e-mail qu'il est relatif à l'enquête publique ;

6) Permanences du commissaire enquêteur
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Tullins :
- le mardi 21 mai 2024 de 8h30 à 12h00 ;
- le lundi 27 mai 2024 de 13h30 à 18h00 ;
- le mercredi 5 juin 2024 de 8h30 à 12h00.

7) Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie et sur le site internet de la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête
Le Maire,
Gerald CANTOURNET

A2024C14782

Commune d'ORNON

Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et modalités de la concertation J abrogation de la délibération n°2023-11 du 9 juin 2023.

Par délibération n°2024-21 en date du 15 avril 2024, le conseil municipal de la commune d'Ornon a décidé de:

- Abroger la délibération n°2023-11 du 9 juin 2024;
- Prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation.

Cette délibération est affichée en Mairie pendant un mois et peut être consultée aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINÉ

89

3 MAI 2024

Publication de mention de l'affichage de la délibération de lancement

Source : Les affiches de Grenoble et du Dauphiné – 3 Mai 2024



Preuve d'affichage de la délibération de prescription du PLU

Source : Mairie d'Ornon

La révision du PLU a également fait l'objet d'une concertation avec les **Personnes Publiques Associées (PPA)**.

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1 La concertation avec le public

3.1.1 Publication de deux articles dans un journal à diffusion départementale

La commune d'Ornon a publié deux articles concernant la révision de son PLU dans le journal le Dauphiné Libéré.

16 | Actu locale Oisans - Trièves

Le Dauphiné Libéré
Lundi 2 décembre 2024

Le Percy

Une soirée de soutien aux actions de Trièves Mobilité responsable

La Grange du Percy a accueilli l'association Trièves Mobilité responsable. Son bal folk aidera à financer, notamment, ses recours en justice.

La Grange du Percy a accueilli l'association Trièves Mobilité responsable (TMR) pour un bal folk réunissant environ 70 personnes qui ont dansé avec entrain et apprécié la qualité des musiciens du groupe Maz'Folk, vendredi soir 29 novembre. TMR, association de loi 1901, est constituée en collégiale avec six membres du bureau, depuis sa création il y a un an et demi. Elle agit pour la promotion de solutions de mobilité respectueuses de l'environnement à l'échelle du Trièves et compte une centaine d'adhérents.

Après cette soirée très chaleureuse, l'ensemble des bénéfices contribueront au financement de recours en justice – notamment contre les arrêtés de Déclaration d'utilité publique et d'autorisation environnementale pris par la Préfecture de l'Isère. Des affiches et une intervention d'un membre de TMR ont informé le public sur les actions de l'association. « En mai 2024, le Tribunal administratif a clos les échanges entre TMR et la Préfecture qui n'a pas apporté d'élément nouveau dans ses répliques pour défendre le caractère d'utilité publique du projet mené par le Départe-



Les musiciens ont fait danser un public enthousiaste.
Photo fournie par Trièves Mobilité responsable

Des propositions concrètes

TMR assure s'engager sur des propositions qui construisaient un autre projet – plus respectueux : promouvoir le train comme moyen de mobilité d'intérêt territorial, en complément des cars et des voitures, établir la place des mobilités douces sur tout le trajet de la RD1075, redéfinir les conditions de circulation

pour un trafic apaisé et respectueux du territoire (moins de vitesse, plus d'aires de repos et de covoiturage, aménager les carrefours), mettre en place un observatoire de la mobilité qui mesurera dès aujourd'hui les paramètres environnementaux, en particulier l'évolution du trafic, de la sécurité et des nuisances ».

ment et pour justifier les atteintes à l'environnement des travaux d'élargissement. » Reste donc au Tribunal administratif de convoquer la séance du jugement. Et les membres du bureau d'argumenter : « En attendant, les travaux se poursuivent alors que l'actualité nous rappelle tous les jours les conséquences des politiques d'aménagement sur le dére-

glement climatique et l'urgence à considérer les préoccupations environnementales dans les grands projets comme celui de la RD1075. La crise de la dette de l'État français doit inciter davantage à justifier les dépenses publiques : 57 millions d'euros pour la RD1075 sur 30 km, est-ce bien la priorité pour notre Département ? ».

Monestier-de-Clermont

Football : carton plein pour les U9 de Jean-Marc Roussillat



Les U9 de Jean-Marc Roussillat ont inscrit 49 buts en dix rencontres. Photo fournie par le FC Monestier-de-Clermont

De nombreux déplacements étaient au programme pour les équipes monétéraines, samedi 30 novembre, dans le cadre du championnat du district de l'Isère, pour les équipes du Football Club Monestier, présidé par Cyril Clavier, avec de belles victoires et des défaites. Les U7 de Pierre Sueur ont brillé en plateau à Varcos avec neuf victoires pour une défaite. Les U9 de Jean-Marc Roussillat, en plateau à Claix, ont fait

carton plein avec dix victoires pour 49 buts marqués. Les U11, en plateau à domicile, ont perdu leurs deux matches sur le score de 2 à 0 contre Jarrie, et 4 à 0 contre La Vallée de La Gresse. Les U13, en déplacement en Coupe de l'Isère à Eybens, ont subi une lourde défaite sur le score de 12 à 0. L'équipe des U15, de son côté, jouait également sur la pelouse d'Eybens. Ils se sont inclinés 4 buts à 1.

Clelles • Du succès pour le loto gourmand de Noël avec le Club du Platary

À l'approche des fêtes de Noël, jeudi 28 novembre, a eu lieu à la salle Guillot (rue de l'Arse-nal), le loto gourmand de Noël, organisé par le Club du Platary, présidé par Jean-Paul Combaz, avec 26 participants. Un loto en huit parties avec uniquement des cartons pleins. À l'issue du loto, une collation a été offerte à tous les participants. Une animation pleinement réussie autour de la petite boule jaune.



Jean-Paul Combaz préside le Club du Platary.

Saint-Maurice-en-Trièves

Avec un peu d'avance, les enfants ont profité de l'arbre de Noël

Avec un peu d'avance sur le calendrier, vendredi 29 novembre, a eu lieu, en fin de journée à la salle des fêtes de la mairie, l'arbre de Noël pour les enfants de la commune, organisé par la commune dirigée par l'équipe municipale. Au programme, tout d'abord, un spectacle de marionnettes intitulé *Yuppies il neige*, interprété par la compagnie Agnès de Lyon, pour 30 enfants âgés de 6 mois à 11 ans. Suivi par la remise à chacun d'un jeu de société. Puis du traditionnel et copieux goûter de Noël composé de bugnes, mandarines



Le spectacle *Yuppies il neige* a été très apprécié des enfants.

et papillotes, tandis que leurs parents dégustaient un excellent vin chaud à la cannelle et aux épices. Un très bon moment de gaieté, de joie, de bon-

heur partagé par les enfants et leurs parents, pendant lequel la magie de Noël commence à régner, à quelques semaines des fêtes.

Ornon • La municipalité révisé son plan local d'urbanisme et convie les habitants

La Commune organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan local d'urbanisme (PLU) le lundi 9 décembre en salle polyvalente à 18 heures. Cette rencontre sera l'occasion de présenter la procédure, le contexte réglementaire ainsi que les pièces du nouveau document : diagnostic territorial, Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), zonage, règlement et Orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Cette réunion constitue un moment d'échange entre élus et habitants sur le projet communal.

Article sur la révision du PLU d'Ornon dans le Dauphiné Libéré du 2 décembre 2024

Source : Dauphiné Libéré

Le Dauphiné Libéré
Dimanche 9 février 2025

Actu locale Oisans | 19

Les Deux-Alpes

Au cœur du forum des métiers de la protection : « C'est quoi ce missile ? »



Sur les stands de la gendarmerie, les visiteurs pouvaient manipuler toutes sortes d'armes, répliques de formation, tirant des lasers. Photos Le DL/Jean-Baptiste Bornier

La commune des Deux-Alpes organisait vendredi et samedi un forum des métiers de protection de la population au Palais des Sports. L'occasion pour 400 curieux en quête d'orientation professionnelle de manipuler des armes de la gendarmerie, de vivre une simulation de sauvetage en montagne ou de boxer avec des militaires de l'armée de l'air.

Léo plonge son œil dans la lunette de tir. Ajuste le canon de son fusil-mitrailleur. Et appuie sur la détente. « Je tire sur une cible mais c'est avec un laser ! », rassure l'adolescent fasciné par les pistolets, les taser et les gilets pare-balles. Autant de répliques de formation, exposées au stand de la gendarmerie de l'Isère. Ici, les collégiens, lycéens et les plus vieux, intéressés par une carrière dans le maintien de l'ordre, rencontrent des professionnels qui les informent sur la marche à suivre : obtenir un baccalauréat, puis passer un concours pour intégrer l'école de gendarmerie.

Des métiers comme celui-ci, « liés à la protection des populations », il y en avait une dizaine à découvrir au Palais des sports des Deux-Alpes, vendredi 7 et samedi 8 février. Au programme également : des animations, comme une rencontre avec Alexandre Richard, leader de la patrouille de France, originaire de la commune et fier local. Certes, les pistes de ski ont eu plus de succès en ce début de vacances scolaires. Mais, 400 visiteurs en deux jours, « c'est très bien pour une première », s'encourage Cathy Sauvebois,



Les plus casse-cous ont appris à se défendre avec des militaires de l'armée de l'air.

organisatrice du forum, qui espère pérenniser l'événement dans les prochaines années.

Pilote ? Un métier « atteignable par tous »

« Ah je vois l'hélicoptère ! », s'émerveille Nina, au stand du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM). Pourtant, aucun signe de pâles qui tourbillonnent au-dessus de sa tête. La jeune fille a été plongée par les policiers dans une expérience fictive de sauvetage par hélicoptère grâce à des lunettes de réalité augmentée. « Il faut donner le goût aux nouvelles générations et c'est un moyen moderne pour le faire », indique le chef Izylowski. « Il ne faut pas regarder en bas sinon tu as le vertige », prévient Emma, qui se rêve plutôt sapeur-pompier. Si elle change d'avis à l'avenir, une fois gendarme, elle devra réaliser des stages pendant deux ans, passer des tests d'entrée au PGHM et enfin suivre une formation en secours de deux ans et demi.

Plus loin, dans l'espace dédié

à l'armée de l'air, le petit Thomas attrape une brochure : « Monsieur, c'est quoi ça comme missile ? ». « C'est un Meteor », répond le lieutenant Rimbaud. L'objectif des pilotes présents sur le stand : « déconstruire l'idée que ce métier est réservé à une élite. Avec du travail, c'est atteignable par tout le monde à condition d'être médicalement apte. » L'adjudant-chef Dangleant, recruteur, abonde : « Un bac général ou technologique, ça suffit pour passer des tests ! »

Les plus téméraires ont enfilé des gants de boxe avec les moniteurs d'entraînement physique militaire et sportif pour apprendre à se mettre en garde, infliger des crochets et des uppercuts. Certains ont appris les gestes de premiers secours sur des mannequins, auprès des pompiers de l'Isère. Pendant que d'autres assistaient aux « tours de magie » des gendarmes techniciens en identification criminelle, révélant des empreintes grâce une poudre noire, « qui rend visible ce qui est invisible ».

● Simon Marseille

Ornon • Le Projet d'aménagement s'invite au prochain conseil municipal

Les orientations générales du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) seront débattues lors du conseil municipal d'Ornon, lundi 17 février à 18 h 30. Ce document est une étape du PLU (Plan local d'urbanisme). La première a été la réunion publique du 9 décembre dernier pour présenter l'ensemble de la procédure aux habitants. En janvier, des pièces ont été retravaillées à la suite des échanges avec les PPA (personnes publiques associées). Puis le PLU sera arrêté lors du conseil municipal de printemps. Suivront l'enquête publique, vers la fin de l'été, puis l'approbation du PLU.

Tous les documents sont en ligne sur le site internet de la commune : supports de présentation et compte-rendu de la réunion publique de décembre, et version de travail des documents faits avec les PPA. L'ensemble des pièces du PLU sera en ligne au moment de l'enquête publique. Un registre pour recueillir les remarques est à disposition à la mairie ; les mails et courriers y seront aussi consignés. La participation du public déjà constatée est saluée par la municipalité.

► Agenda

Allemond

Mini Musher

Grâce à une approche ludique et pédagogique, les enfants vont pouvoir découvrir le travail en binôme avec le chien dans un cadre aménagé et sécurisé. Chaque séance comporte une partie théorique et pratique avec les huskys pendant 2 h. Cours collectif de 12 enfants maximum. Avec la Team Ehawee. Vendredis 14, 21 et 28 février à 10 h, et vendredi 7 mars à 10 h. 400, route des Fonderies Royales. Tarif : 10 € pour les jeunes (- de 16 ans). Réservation sur oisans.com ou auprès du service animations : 04 76 80 71 60, animations@allemond.fr

Stage de skate

Le skate c'est bien plus qu'un sport désormais, c'est un art de vivre. Grâce à sa présence grandissante dans notre société, à travers la musique ou la mode, le style skateur fait désormais partie des tendan-

ces. Stage en intérieur sur des modules comme au skate park. Lundi 24 février à 10 h 30. Salle polyvalente, route des Fonderies Royales. Tarif : 15 € pour les jeunes (- de 16 ans). Réservation jusqu'au 23 février inclus sur oisans.com ou auprès du service animations : 04 76 80 71 60, animations@allemond.fr

LAPE d'Huez

Exposition Beaux-arts

À voir tous les jours jusqu'au 18 avril, du lundi au dimanche de 9 h à 20 h à AgorAlp (Musée d'histoire et d'archéologie).

Ornon

Trail blanc du Col d'Ornon

Parcours de 10 km avec 250 m de dénivelé positif, tracé sur le domaine de ski de fond au départ du foyer de ski de fond. Lampe frontale obligatoire. Tarif : 10 € (16 ans et plus). Inscription sur place dès 16 h. Samedi 22 février à 17 h. 04 76 80 43 15 ou 0 610 411137 foyerdefondcol.dornon@gmail.com



LE DAUPHINÉ
Recherche correspondant(e) local(e) de presse
Pour la commune des Deux-Alpes

Le Dauphiné Libéré souhaite renforcer son équipe locale. Vous êtes mobile, vous êtes disponible, vous vous intéressez à la vie de la commune, vous vous sentez proche des gens ? Vous disposez d'un véhicule, d'un ordinateur et d'un appareil photo numérique ?

N'hésitez pas à proposer votre candidature comme correspondant(e) local(e) de presse du Dauphiné Libéré. Cette tâche, qui s'exerce sous le statut de travailleur indépendant, ne doit pas être considérée comme un travail à part entière mais comme une activité ponctuelle, particulièrement enrichissante sur le plan humain.

Le ou la correspondante doit résider dans la commune dont il ou elle souhaite assurer la couverture.

Contact : Agence de Grenoble – Tél. 04 76 88 73 37
isabelle.calendre@ledauphine.com

3819 - V1

Article sur le PADD d'Ornon dans le Dauphiné Libéré du 9 février 2025

Source : Dauphiné Libéré

3.1.2 Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques

Un registre des observations a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.

Les contributions transmises par courrier et courriel ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelée lors des réunions publiques notamment.

6 observations dans le registre, courriels ou courriers ont été déposés ou reçus par la commune.

Une synthèse de ces remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées au moment de l'arrêt. Les avis émis par les personnes publiques associées lors de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront ensuite pris en compte. Les réponses pourront alors évoluer au regard de ces avis.

Le registre de concertation a été ouvert le 25 Avril 2024 par Madame le Maire de la Commune d'Ornon.

Il est disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture de la Commune.

Le registre est mis à disposition de la population durant toute la durée de la révision du P.L.U. et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

Il consigne l'ensemble des doléances reçu par la commune (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers et courriels)

Si la doléance concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu-dit. Aucune réponse ne sera apportée avant l'arrêt du P.L.U. et le bilan de la concertation.

Fait le 25 Avril 2024
Madame le Maire.
Nicole FAURE

Ouverture du registre le 25 avril 2024 (date de transmission de la délibération en Préfecture)

Source : Mairie d'Ornon

	Date	Nom (anonymisé)	Objet	Lieu	Réponse
1	01/12/2024	Monsieur H.C	Maintien en constructible les parcelles n°B3-1148 et B3-1388 afin d'y construire une maison héliodynamique	La Poyat	Les parcelles mentionnées sont situées en continuité de l'espace urbanisé à la Poyat. Le PADD poursuit l'objectif de « <i>Permettre un renforcement de l'offre de logements en extensions de certains hameaux (notamment la Poyat, la Grenonière et la Palud</i> » pour permettre notamment la réalisation des logements nécessaires à l'accueil de la trentaine d'habitants d'ici 12 ans que souhaite atteindre la commune. Les parcelles citées sont ainsi classées en zone Ua.
2	08/01/2025	Madame et Monsieur P et J.B	Maintien des parcelles du hameau du Rivier en zone UA constructibles, notamment la parcelle 354 D. Ces parcelles sont classées au projet de PLU « jardins à préserver ». Le pétitionnaire précise que les risques naturels sont de nature peu importante sur ce secteur.	Le Rivier	La commune souhaite protéger de l'urbanisation les jardins à forte valeur paysagère ou botanique notamment ceux du Rivier (objectif traduit dans le PADD). Ces jardins situés à l'intérieur des espaces urbanisés forment des poches de respiration que la commune souhaite préserver. Ils permettent également de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver la silhouette paysagère du hameau de la Poyat. Une partie de la parcelle 354 D a été protégée par la prescription « jardins à protéger » au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La commune n'a pas protégée la totalité de la parcelle. Une partie longeant la route d'accès au hameau n'a pas été couverte par cette prescription, rendant constructible une partie de la parcelle.
3	28/01/25	Monsieur Y.B	Demande de retrait de la protection des jardins du hameau du Rivier afin de conserver la constructibilité des parcelles	Le Rivier	La commune souhaite protéger de l'urbanisation les jardins à forte valeur paysagère ou botanique notamment ceux du Rivier (objectif traduit dans le PADD). Ces jardins situés à l'intérieur des espaces urbanisés forment des poches de respiration que la commune souhaite préserver. Ils permettent également de limiter l'imperméabilisation des sols et de préserver la silhouette paysagère du hameau de la Poyat.

					Les jardins ayant une forte valeur paysagère ou botanique ont été protégées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. La commune n'a pas protégée la totalité des parcelles. Une partie longeant la route d'accès au hameau n'a pas été couverte par cette prescription, rendant constructible ces espaces.
4	12/02/25	Madame A.R	La pétitionnaire conteste la préemption du jardin Paquet (parcelle B825) pour l'extension du parking et propose d'en faire un jardin collectif. Elle exprime son désaccord pour la densification et les zones constructibles. Elle propose à la place la rénovation de l'existant.	Village d'Ornon	L'emplacement réservé n°1 sur une partie de la parcelle B825 a été créée pour permettre l'aménagement d'un parking/espaces de stationnements. De nombreux parkings sur les hameaux sont aujourd'hui à saturation. La commune a réfléchi à positionner de nouvelles poches qu'elle pourrait acquérir et aménager en tenant compte des différentes contraintes (paysagères, agricoles, risques, etc...). La parcelle B825 est sur le village d'Ornon la plus adaptée à accueillir du stationnement. Concernant la densification, la commune s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et de l'objectif du Zéro Artificialisation Net des Sol d'ici 2050. La commune a mis en œuvre à travers son PLU, des outils permettant de limiter l'imperméabilisation des sols (préservation des jardins au Rivier et à la Pouthuire), utilisation de matériaux perméables dans l'OAP TVB, OAP densification, etc... La commune a également mis en place des outils via son règlement permettant de faciliter les rénovations/réhabilitations. Le règlement écrit n'obère pas les possibilités de rénovation : • Une marge de hauteur pour les renforcements des performances énergétiques des bâtiments pouvant être

					nécessaire en cas de rénovation/réhabilitation de bâtiments • Des hauteurs différentes possibles pour les démolitions/reconstructions • La possibilité de restaurer un bâtiment préexistant même si la destination n'est plus autorisée dans la zone (dispositions générales)
5	20/02/25	Florence Morellet	La pétitionnaire propose de remplacer l'agrandissement et la réorganisation du parking des terres froides par la mise en place d'une navette, permettant ainsi de contribuer aux mobilités douces sur la commune. Elle souhaiterait que l'emplacement réservé n°1 du PLU prévu pour un agrandissement de parking soit protégé pour sa valeur patrimoniale de jardin. Il pourrait devenir un jardin collectif. Elle tempère le besoin en stationnements à seulement deux ou trois places supplémentaires sur une dizaine de jours.	Parking des terres froides et village d'Ornon	Le développement et renforcement des parkings sont une possibilité que souhaite se laisser la commune pour faire face à une réalité : la saturation des parkings existants sur l'ensemble des hameaux. La commune souhaite se laisser la possibilité de réaliser de nouvelles poches de stationnements. Cela ne l'empêche pas de réfléchir au développement des mobilités douces, notamment en concertation avec l'intercommunalité. La mise en place de Navette jusqu'aux terres froides peut toujours être envisagée. L'inscription d'un emplacement réservé d'exclue pas cette possibilité. L'emplacement réservé n°1 sur une partie de la parcelle B825 a été créée pour permettre l'aménagement d'un parking/espaces de stationnements. De nombreux parkings sur les hameaux sont aujourd'hui à saturation. La commune a réfléchi à positionner de nouvelles poches qu'elle pourrait acquérir et aménager en tenant compte des différentes contraintes (paysagères, agricoles, risques, etc...). La parcelle B825 est sur le village d'Ornon la plus adaptée à accueillir du stationnement.

6	22/04/25	Bernard Macari	N'est pas favorable à la création d'un parking au Guillard (ER5). Met en évidence des difficultés techniques de réalisation (mur de soutènement à créer, balcon ne permettant pas le passage de véhicules de grande hauteur, renforcement de mur de soutènement existant, problématique liée au déneigement). Propose une alternative sur la parcelle F381.	Le Guillard	L'emplacement réservé n°5 sur une partie des parcelles F354 et F356 a été créée pour permettre l'aménagement d'un parking/espaces de stationnements et un espace de retournement. De nombreux parkings sur les hameaux sont aujourd'hui à saturation. La commune a réfléchi à positionner de nouvelles poches qu'elle pourrait acquérir et aménager en tenant compte des différentes contraintes (paysagères, agricoles, risques, etc...). Sur le Guillard, la problématique d'une aire de retournement a dû être intégrée. De fait, l'emplacement réservé ne peut pas être déplacé en dehors du hameau il n'aurait plus cette utilité. Les parcelles F354 et F356 sur le Guillard sont les plus adaptées à accueillir du stationnements et un espace de retournement.
---	----------	----------------	---	-------------	--

3.1.3 Organisation d'au moins une réunion publique

La commune a organisé une réunion publique le 9 décembre 2024 à 18h00 en salle polyvalente de la Mairie d'Ornon. Environ 35 personnes éte présentes soit près de 22 % de la population.



n.faure50@laposte.net
À BAVUZ Elodie; Braccalenti Camille

----- Forwarded message -----

De : Mairie Ornon <mairie@ornon.fr>

Date: mar. 26 nov. 2024 à 12:19

Subject: Réunion publique - Révision du PLU Ornon

To:

Bonjour,

Capture rectangulaire

Nous vous invitons à la réunion publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ornon

Le lundi 9 décembre 2024 à 18h00 – Salle polyvalente de la Mairie d'Ornon

Venez nombreux !



Mail d'information sur la réunion publique de décembre 2024 envoyé le 26 novembre

Source : Mairie d'Ornon

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) Réunion publique

La commune d'Ornon vous invite

Présentation de la procédure et des différentes pièces règlementaires

Lundi 9 décembre 2024 à 18h00 en salle polyvalente



Le contexte et le déroulement de la procédure

Les principaux éléments de diagnostic

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le zonage et le règlement

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Tract d'invitation à la réunion publique

Source : Mairie d'Ornon

3.1.4 Mise en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie.ornon.fr/> des pièces du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au cours de leur élaboration

La commune a créé une page dédiée à la révision générale du PLU sur son site internet.

<https://mairie.ornon.fr/> → La commune → Urbanisme → Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

« La commune d'Ornon est actuellement couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 octobre 2017.

Depuis cette date, plusieurs évolutions législatives ont eu lieu, notamment la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

A cela s'ajoute également les évolutions climatiques récentes qui ont fortement perturbées le fonctionnement de la station de ski du col d'Ornon conduisant la commune et l'intercommunalité à s'interroger sur son avenir au regard de son modèle de fonctionnement actuelle.

Par ailleurs, la commune a bénéficié de l'apport du PLU en accueillant de nouvelles populations qui ont dynamisés son territoire. Il apparaît donc nécessaire de se questionner sur ce développement au regard des capacités d'accueil de la commune et de ses capacités foncières.

Enfin, la communauté de communes de l'Oisans s'apprête à finaliser son Schéma de Cohérence Territoriale, document avec lequel le PLU doit être compatible.

Au regard de ces différents motifs, et de la relative ancienneté du PLU (7 ans), il apparaît nécessaire d'envisager une révision générale de celui-ci.

La commune a délibéré une première fois en juin 2023 pour lancer la procédure puis à repris une délibération en date du 15 avril 2024 venant abroger la précédente permettant de préciser certains objectifs poursuivis par la procédure qui sont les suivants :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et législatives récentes, notamment la loi Climat Et Résilience ;
- La compatibilité du plan local d'urbanisme avec le futur SCoT de l'Oisans s'inscrivant dans une nécessaire transition environnementale et climatique dans une logique de sobriété (foncière, énergétique...) permettant notamment de :
- Préserver le territoire pour un cadre de vie de qualité ;
- Garantir un territoire équilibré garant d'une population à l'année ;
- Conforter l'économie en s'appuyant sur un tourisme durable.
- La définition d'un véritable projet d'aménagement ayant comme objectifs principaux de :
 - Anticiper les évolutions du changement climatique pour inscrire le col d'Ornon dans une transition touristique et économique ;
 - Préserver le patrimoine naturel de la sur fréquentation touristique en gérant en particulier les flux pour l'accès au plateau du Taillefer ;
 - Assurer un développement démographique cohérent avec les capacités du territoire communal, ses ressources et son rôle au sein de l'armature urbaine du territoire communautaire ;
 - Favoriser les opérations de renouvellement urbain au sein des parties urbanisées en intégrant les problématiques de risques naturels inhérentes au territoire ;
 - S'inscrire dans un développement urbain maîtrisé en cohérence avec la trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
 - Maintenir l'organisation urbaine de la commune sous forme de hameau traditionnelle en travaillant sur la préservation et la valorisation de leur patrimoine urbain, architectural et paysager ;
 - Consolider l'activité agricole garante de la préservation des paysages et d'une économie traditionnelle du territoire.

Jusqu'à l'arrêt du PLU, une concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées est menée. Les modalités de cette concertation ont été fixées au sein de la délibération du 15 avril 2024 :

Rubrique révision du PLU du site Internet de la commune le 27/01/2025

Source : <https://mairie.ornon.fr/la-commune/urbanisme/revision-du-plan-local-durbanisme-plu/>

Révision du Plan Local d'Urbanisme

https://mairie.ornon.fr/la-commune/urbanisme/revision-du-plan-local-durbanisme-plu/ 70 %

Mise en ligne des pièces du PLU
sur le site internet de la commune

Mise à disposition en mairie d'un registre

Organisation d'au moins 1 réunion publique

Publication de 2 articles
dans un journal à diffusion départemental

Une réunion publique a été organisée le 09/12/2024 à partir de 18h00 en salle polyvalente d'Ornon.

Ce même jour, la commune a présenté son projet de révision générale du PLU aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les pièces du PLU modifiées pour prendre en compte les retours des PPA seront mises en ligne début 2025. »

[241209_Réunion publique](#) Télécharger

Compte rendu de la réunion publique du 9 décembre 2024

[241209_CR_Reunion publique_Ornon](#) Télécharger

« Documents de travail – Révision générale du PLU – Février 2025 »,

[FEVRIER_2025_OAP_DOC_DE TRAVAIL](#) Télécharger

[FEVRIER_2025_REGLEMENT_DOC_DE TRAVAIL](#) Télécharger

[FEVRIER_2025_ZONAGE GENERAL_DOC_DE TRAVAIL](#) Télécharger

[FEVRIER_2025_ZONAGE NORD_DOC_DE TRAVAIL](#) Télécharger

[FEVRIER_2025_ZONAGE SUD_DOC_DE TRAVAIL](#) Télécharger

Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) – 17/02/2025

[2025-03_DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD](#) Télécharger

[2025-03_PADD](#) Télécharger

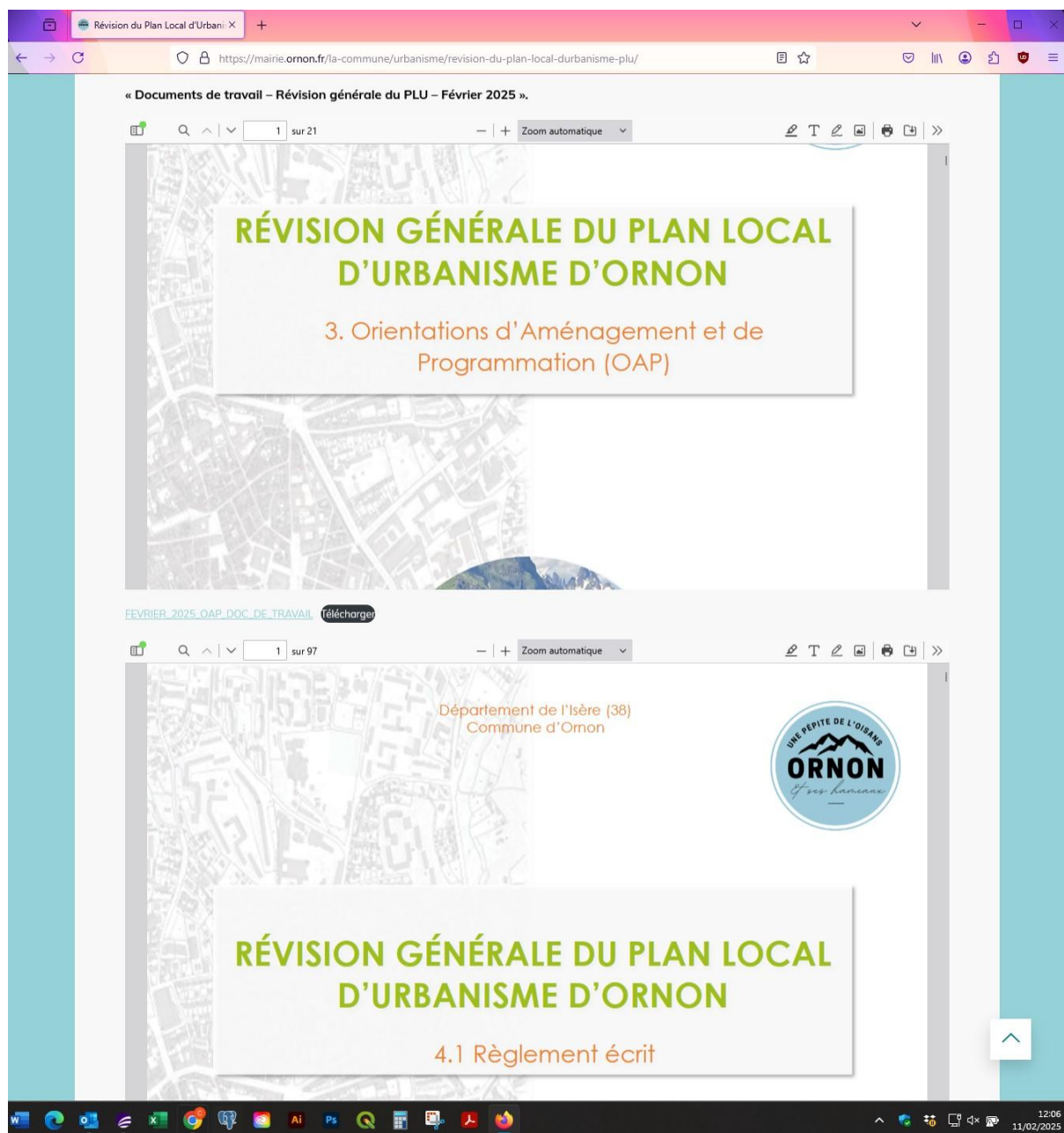
11:18
22/05/2025

Rubrique révision du PLU du site Internet de la commune le 22/05/2025

Le lien du compte rendu de la réunion publique du 9 décembre 2024 est disponible sur le site :
https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/01/241209_CR_Reunion-publique_Ornon-1.pdf

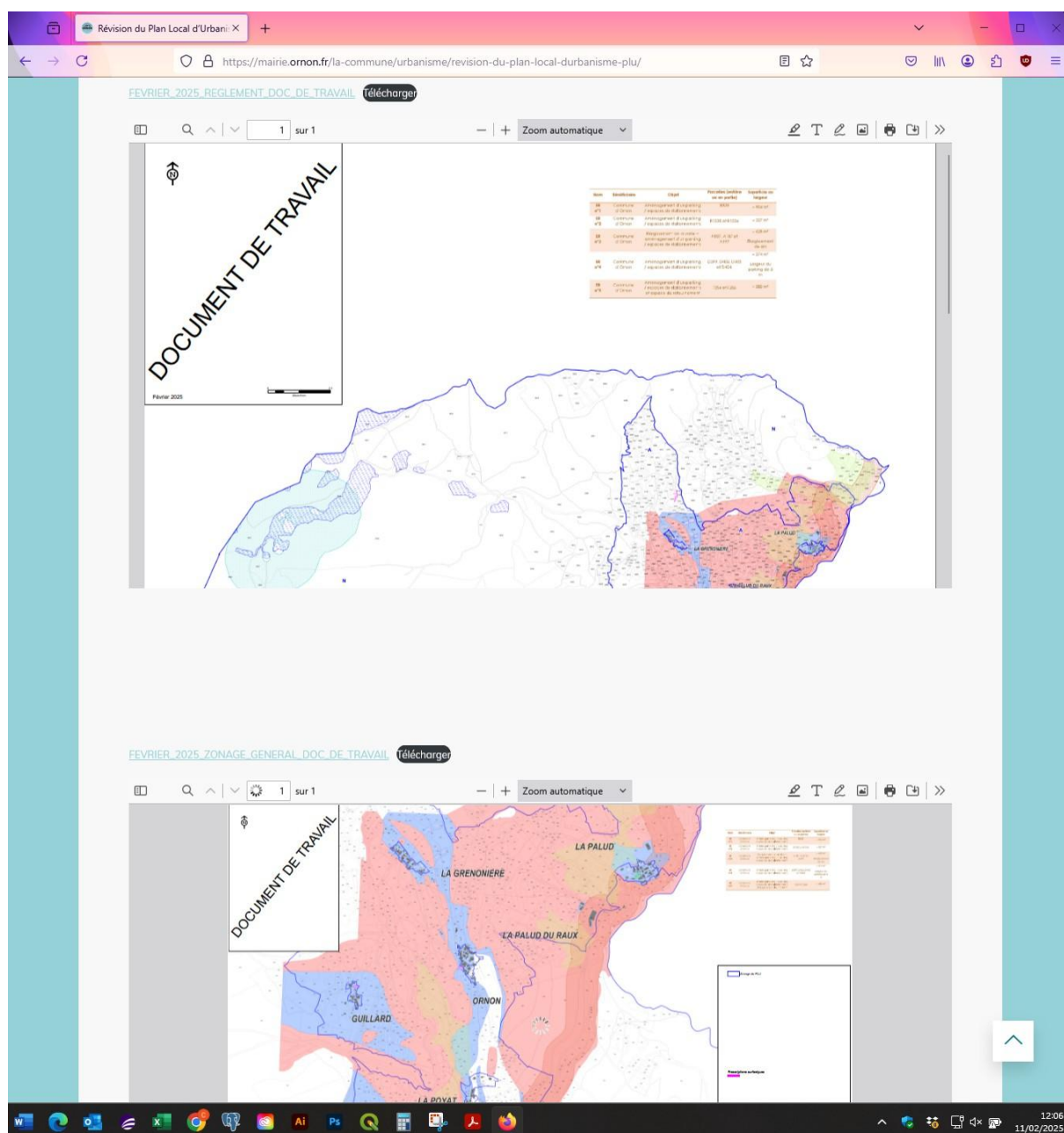
Le support de présentation du 9 décembre est également consultable :
https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2024/12/241209_Reunion-publique.pdf

L'ensemble des pièces réglementaires (OAP, règlement écrit et zonage) ont été mis en ligne début février 2025.



OAP et règlement écrit consultés sur le site internet de la commune le 11/02/2025

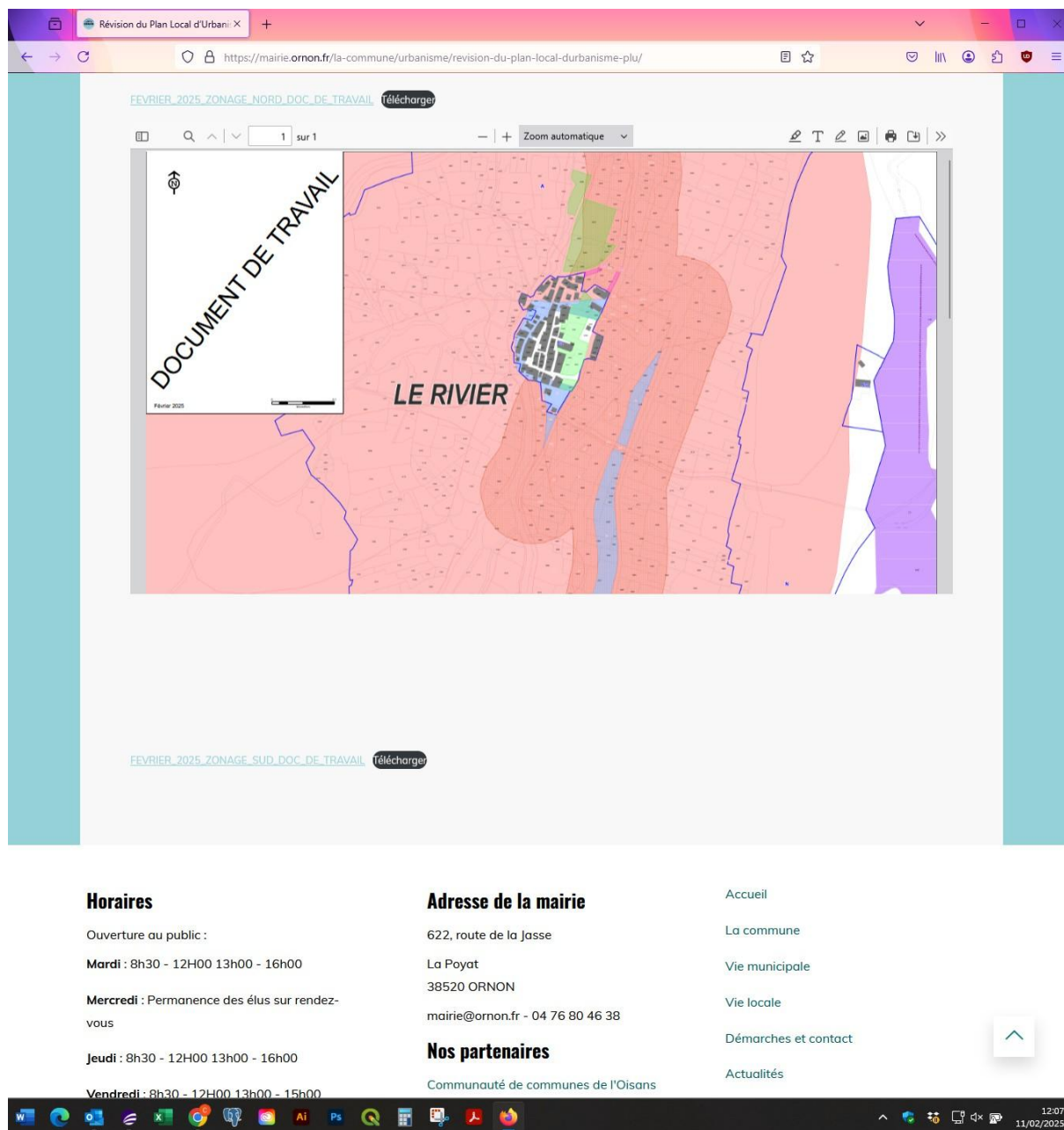
Source : https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/02/FEVRIER_2025_OAP_DOC_DE_TRAVAIL.pdf



Zonage consulté sur le site internet de la commune le 11/02/2025

Source : https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/02/FEVRIER_2025_ZONAGE_GENERAL_DOC_DE_TRAVAIL.pdf

https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/02/FEVRIER_2025_ZONAGE_NORD_DOC_DE_TRAVAIL.pdf



Zonage consulté sur le site internet de la commune le 11/02/2025

Source : https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/02/FEVRIER_2025_ZONAGE_SUD_DOC_DE_TRAVAIL.pdf

Le PADD débattu (en CM du 17/02/2025) a également été mis en ligne sur cette même page. On y retrouve :

- La délibération actant du débat : <https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/03/2025-03-DEBAT-SUR-LES-ORIENTATIONS-GENERALES-DU-PADD-1-1.pdf>
- La retranscription du débat : <https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/03/2025-03-DEBAT-1.pdf>
- Le PADD débattu : <https://mairie.ornon.fr/wp-content/uploads/2025/03/2025-03-PADD-1.pdf>

3.2 L'association et la consultation des diverses personnes publiques

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec la présentation des différentes pièces lors d'une réunion de travail en décembre 2024.

Par ailleurs, tout au long de la procédure, des échanges ont eu lieu entre la commune ou le bureau d'études en charge de la révision du PLU et les PPA.

À travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

4 BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation, définies par la délibération du conseil municipal n° 2024-21, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présentées précédemment.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Il en ressort une participation proportionnée de la population, compte-tenu de la taille de la commune notamment dans le registre et lors de la réunion publique (plus de 20% de la population était présente).

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.